



Parc Urbain de la Providence



VILLE D'ALENÇON
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°2016-03
PUBLIÉ LE 04 MAI 2016

ARRÊTÉS

AREGL/ARVA2016-116	POLICE Réglementation du stationnement – travaux de désherbage et nettoyage - Rue Bourdon, Rue de la Visitation, Rue des Grands Jardins, Rue de la Sénatorerie, Rue de l'Isle, Rue de l'Ecole Normale, Rue Notre Dame de Lorette - Du Lundi 9 mai 2016 au vendredi 13 Mai 2016
AREGL/ARVA2016-161	POLICE Réglementation du stationnement - Vide Grenier - Cour de l'ancienne école des garçons de Montsort - 25 rue des Tisons à Alençon - Du mercredi 18 mai 2016 au mardi 24 mai 2016
AREGL/ARVA2016-162	POLICE Fixation du nombre d'autorisations de stationnement taxi
AREGL/ARVA2016-163	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Challenge Educ Eco - Place Foch – Rue Alexandre 1 ^{er} – Rue Balzac – Parc des Promenades - Jeudi 26 mai 2016
AREGL/ARVA2016-164	POLICE Réglementation de la circulation et le stationnement des aires piétonnes du centre-ville d'Alençon - Arrêté modificatif
AREGL/ARVA2016-165	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Réalisation d'un branchement d'eau potable - Place du Point du Jour - lundi 11 avril 2016.
AREGL/ARVA2016-166	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux pour la pose de fourreaux pour la vidéo protection - Rue Saint Gilles et Chemin Saint Gilles - Du jeudi 14 avril 2016 au jeudi 28 avril 2016
AREGL/ARVA2016-167	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux pour la pose de fourreaux pour la vidéo protection - Boulevard de la République - Du lundi 18 avril 2016 au mardi 19 avril 2016
AREGL/ARVA2016-168	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de pose de fourreaux pour la vidéo protection - Avenue Rhin et Danube - Du lundi 18 avril 2016 au mardi 19 avril 2016
AREGL/ARVA2016-169	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Réalisation d'un branchement d'eau potable - Rue Antoine Parmentier - Du lundi 18 avril 2016 au mercredi 4 mai 2016
AREGL/ARVA2016-170	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux d'abattage d'arbres - Parking Place Bonet, lundi 18 avril 2016
AREGL/ARVA2016-171	POLICE Ouverture d'un débit de boissons temporaire - A l'occasion d'une manifestation sportive - Gymnase Chabrol - Samedi 30 Avril 2016
AREGL/ARVA2016-172	POLICE Réglementation de la circulation et le stationnement - Travaux d'aménagement Cœur de Perseigne - Avenue Kennedy - Prolongation jusqu'au vendredi 15 avril 2016
AREGL/ARVA2016-173	POLICE Réglementation du stationnement - Réalisation d'une reprise de branchement d'eau potable - Impasse du général Fromentin - Du lundi 25 avril 2016 au vendredi 13 mai 2016
AREGL/ARVA2016-174	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux raccordement fibre optique - Rue Saint Exupéry - Du lundi 18 avril 2016 au vendredi 22 avril 2016
AREGL/ARVA2016-175	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de nettoyage - Du lundi 18 avril 2016 au vendredi 29 avril 2016

AREGL/ARVA2016-176	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public - pour l'association AS de Courteille Alençon - Rue de Bougainville - 61000 Alençon - Vente au déballage le samedi 7 Mai 2016
AREGL/ARVA2016-177	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Course Cycliste organisée le mercredi 29 Juin 2016 - Par l'Union Cycliste Alençon-Damigny - Le Grand Prix de la Ville d'Alençon
AREGL/ARVA2016-178	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux pour la pose de fourreaux pour la vidéo protection - Rue Landon - Du jeudi 14 avril 2016 au mercredi 20 avril 2016
AREGL/ARVA2016-179	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux sur réseau Orange - Rue Cazault - Mardi 19 avril 2016
AREGL/ARVA2016-180	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux pour la pose de fourreaux pour la vidéo protection - Rue des Tisons - Du mercredi 20 avril 2016 au vendredi 22 avril 2016
AREGL/ARVA2016-181	POLICE Ouverture d'un débit de boissons temporaire - A l'occasion d'un spectacle - Gymnase Louvrier - Samedi 4 juin 2016 - <u>Arrêté modificatif</u>
AREGL/ARVA2016-182	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Rue Louis Braille - Rue du président René Coty - Vide Grenier - Dimanche 18 septembre 2016
AREGL/ARVA2016-183	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Epreuve pédestre « Les Foulées de Montsort » - Le vendredi 24 Juin 2016
AREGL/ARVA2016-184	POLICE Autorisation d'ouverture au public - Palais de Justice - Place Foch - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2016-185	POLICE LYCEE ALAIN (Internat des BTS) - 27 Boulevard Mézeray - 61000 Alençon - Autorisation de travaux de modification d'un établissement recevant du public non soumis à permis de construire
AREGL/ARVA2016-186	POLICE Autorisation d'ouverture au public - Lycée Alain (Internat des BTS) - 27 Boulevard Mézeray - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2016-187	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux pour la pose de fourreaux pour la vidéo protection - rue Saint Gilles et Chemin Saint Gilles - Prolongation jusqu'au mercredi 4 mai 2016
AREGL/ARVA2016-188	POLICE Ouverture d'un débit de boissons temporaire - A l'occasion d'une manifestation sportive - Espace Sportif Etoile Alençonnaise - Samedi 4 Juin et dimanche 5 juin 2016
AREGL/ARVA2016-189	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Installation du marché nocturne - Rues du centre-ville - Du jeudi 19 mai 2016 au samedi 21 mai 2016
AREGL/ARVA2016-190	POLICE Marché nocturne - Présence d'une calèche sur la voie publique - Du vendredi 20 mai 2016 au samedi 21 mai 2016
AREGL/ARVA2016-191	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Place du Général de Gaulle et Place Bonet - Cérémonie patriotique - Journée nationale du souvenir des victimes de la déportation - Dimanche 24 avril 2016
AREGL/ARVA2016-192	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux sur réseau GRDF - Rue d'Argentan - Du jeudi 27 avril 2016 au jeudi 12 mai 2016

AREGL/ARVA2016-193	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux pour le passage de la vidéo protection - Rues Jean II, Rue Guillaume le Conquérant, rue Blaise Pascal et Place Descartes - Du mardi 26 avril 2016 au jeudi 26 mai 2016
AREGL/ARVA2016-194	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de reprise d'un branchement d'eau potable en plomb - Cours Clémenceau - Du mercredi 04 mai 2016 au jeudi 30 juin 2016
AREGL/ARVA2016-195	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Place du Point du Jour - Vide-grenier - Association des parents d'élèves de l'école du Point du jour - Lundi 16 mai 2016
AREGL/ARVA2016-196	POLICE Salon de coiffure Extravagance - 4 rue de l'Ecusson - 61000 Alençon - Autorisation de travaux de modification d'un établissement recevant du public non soumis à permis de construire
AREGL/ARVA2016-197	POLICE AXA Assurance - 97 rue de Bretagne - 61000 Alençon - Autorisation de travaux de modification d'un établissement recevant du public non soumis à permis de construire
AREGL/ARVA2016-198	POLICE GMF ASSURANCE - 50 Rue de Lattre de Tassigny - 61000 Alençon - Autorisation de travaux de modification d'un établissement recevant du public non soumis à permis de construire
AREGL/ARVA2016-199	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de pose de câbles en façades - Rue du collège - du lundi 9 mai 2016 au mardi 10 mai 2016
AREGL/ARVA2016-200	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de remplacement d'une canalisation d'eau potable - Rue Edouard Belin et rue Alexandre Eiffel - Prolongation jusqu'au vendredi 20 mai 2016
AREGL/ARVA2016-201	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de tranchée pour éclairage public - Rue de Gué de Sorre - Du lundi 2 mai 2016 au mercredi 11 mai 2016
AREGL/ARVA2016-202	POLICE Réglementation du stationnement - Rue Porchaine - le mardi 28 juin 2016
AREGL/ARVA2016-203	POLICE Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux sur réseau orange - 63 Avenue de Basingstoke - Lundi 9 mai 2016
AREGL/ARVA2016-204	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Commémoration de la victoire du 8 mai 1945 - Dimanche 8 mai 2016
AREGL/ARVA2016-205	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux d'enrobé sur trottoir - Rue Landon - Du Lundi 2 mai 2016 au mercredi 4 mai 2016
AREGL/ARVA2016-206	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Suppression d'entourage d'arbres en briques - Grande Rue - Le lundi 9 mai 2016
AREGL/ARVA2016-208	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux d'entretien des couvertures immeuble Orne Habitat - Rue Saint Pierre - Lundi 9 mai 2016 et mardi 10 mai 2016
AREGL/ARVA2016-210	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Réalisation de tranchées pour la vidéo protection - Rue Jean II et Rue Paul Claudel - Du lundi 9 mai 2016 au mardi 7 juin 2016
DFB/ARVA2016-01	FINANCES Régie d'avances - Service des Affaires Culturelles Jumelages
ECCF/ARVA2016-10	ETAT CIVIL Délégation temporaire des fonctions d'officier d'Etat Civil à un Conseiller Municipal

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2016

N°	OBJET
20160425-001	<u>CONSEIL MUNICIPAL</u> Société Publique Locale d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer des conventions de mandat - Complément n° 1
20160425-002	<u>CONSEIL MUNICIPAL</u> Office de Tourisme de la Communauté urbaine d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention financière et d'objectifs 2016
20160425-003	<u>ASSURANCES</u> Mandatement du Centre de Gestion de l'Orne pour réaliser la passation d'un contrat de groupe d'assurance statutaire
20160425-004	<u>ASSURANCES</u> Passation des marchés publics d'assurances (flotte automobile, dommages aux biens et responsabilité civile) - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un groupement de commande avec la Communauté Urbaine, le Centre Communal d'Action Sociale et le Centre Intercommunal d'Action Sociale d'Alençon
20160425-005	<u>PERSONNEL</u> Modification du tableau des effectifs
20160425-006	<u>ECONOMIE SOLIDAIRE</u> Association Assise Orne - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un avenant à la convention financière relative au versement d'une subvention remboursable
20160425-007	<u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u> Dénomination de la Place du Champ-Perrier
20160425-008	<u>EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE</u> Réforme des rythmes éducatifs - Versement des subventions dans le cadre du partenariat avec les associations intervenant sur les Temps d'Activités Périscolaires - 2ème répartition
20160425-009	<u>EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE</u> Tarifs de l'accueil périscolaire pour la rentrée 2016-2017
20160425-010	<u>EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE</u> Tarifs de l'étude surveillée pour la rentrée scolaire 2016-2017
20160425-011	<u>EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE</u> Prestations de transport des scolaires sur les différents sites de la collectivité - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer les accords-cadres mono-attributaire pour les années scolaires 2016/2017 - 2017/2018 - 2018/2019 - 2019/2020
20160425-012	<u>POLITIQUE DE LA VILLE</u> Attribution des subventions Ville au titre du Contrat de Ville et du Plan d'Actions Territorialisé pour les quartiers - Programmation 2016
20160425-013	<u>VIE ASSOCIATIVE</u> Subventions 2016 aux associations - 2ème répartition des subventions "Vie Associative"
20160425-014	<u>MAISON DES SERVICES</u> Démarche de labellisation de la Maison des Services en Maison de Services au Public - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer des conventions avec la CPAM de l'Orne et la CARSAT de Normandie
20160425-015	<u>BÂTIMENTS</u> Maintenance multi-technique des bâtiments - Marchés subséquents à des accords cadres - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention avec l'UGAP

20160425-016	<u>BÂTIMENTS</u> Opération Coeur de quartier - Marché 2015/94V - Transfert du lot n° 7 "Couverture Zinc - Bardage inox - Etanchéité" de l'entreprise SAS Gondouin à l'entreprise Delvallé-Gondouin
20160425-017	<u>ESPACES VERTS ET URBAINS</u> Fournitures diverses d'espaces verts - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un avenant n° 1 au marché n° 2015/41V - Lot 1 "Fourniture d'engrais"
20160425-018	<u>ACCESSIBILITE</u> Mise en accessibilité des Installations Ouvertes au Public (IOP) et Etablissements Recevant du Public (ERP) - Prêt de télécommandes pour bornes audios et feux tricolores - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer des conventions
20160425-019	<u>LOGISTIQUE</u> Acquisition de fourniture de papier - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un avenant n° 1 au marché 2015/07 en vue de la modification de la formule et de la date d'application de la révision des prix
20160425-020	<u>GESTION IMMOBILIERE</u> Bilan des acquisitions, des échanges et des cessions d'immeubles intervenus au cours de l'année 2015
20160425-021	<u>GESTION IMMOBILIERE</u> ANRU - Echanges fonciers avec le Logis Familial sur le quartier de Perseigne

ARRÊTÉS

AREGL/ARVA2016-116

POLICE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - TRAVAUX DE DESHERBAGE ET NETTOYAGE - RUE BOURDON, RUE DE LA VISITATION, RUE DES GRANDS JARDINS, RUE DE LA SENATORERIE, RUE DE L'ISLE, RUE DE L'ECOLE NORMALE, RUE NOTRE DAME DE LORETTE - DU LUNDI 9 MAI 2016 AU VENDREDI 13 MAI 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 9 mai 2016 au vendredi 13 mai 2016, de 8h00 à 17h00, la chaussée sera rétrécie et le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies suivantes :

VOIE CONCERNÉE	DATE
Rue Bourdon	Lundi 9 mai 2016
Rue de la Visitation	Mercredi 11 mai 2016
Rue des Grands Jardins	Mercredi 11 mai 2016
Rue de la Sénatorerie	Mercredi 11 mai 2016
Rue de l'Isle	Mercredi 11 mai 2016
Rue de l'Ecole Normale	Vendredi 13 mai 2016
Rue Notre Dame de Lorette	Vendredi 13 mai 2016

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa formule habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-161

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - VIDE GRENIER - COUR DE L'ANCIENNE ÉCOLE DES GARÇONS DE MONTSORT - 25 RUE DES TISONS À ALENÇON - DU MERCREDI 18 MAI 2016 AU MARDI 24 MAI 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du mercredi 18 mai 2016 à 18h00 au mardi 24 mai 2016 à 8h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la cour de l'ancienne école de garçons de Montsort (25 rue des Tisons) afin de permettre la mise en place des stands.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-162

POLICE

FIXATION DU NOMBRE D'AUTORISATIONS DE STATIONNEMENT TAXI

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le nombre d'autorisations de stationnement offertes à l'exploitation sur la Commune d'ALENCON est fixé à dix.

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 13/04/2016

AREGL/ARVA2016-163

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - CHALLENGE EDUC ECO - PLACE FOCH – RUE ALEXANDRE 1^{ER} – RUE BALZAC – PARC DES PROMENADES - JEUDI 26 MAI 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} –

CIRCULATION

Jeudi 26 mai 2016, de 10h00 à 17h, la circulation de tous les véhicules, à l'exclusion de ceux participant à Educ Eco challenge, sera interdite sur les voies suivantes :

- Rue Alexandre 1^{er}.
- Rue Balzac, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Albert 1^{er} et la rue Marguerite de Navarre.

L'accès des riverains sera toléré en fonction des possibilités offertes par le déroulement de la course.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 2 – STATIONNEMENT

Du mercredi 25 mai 2016 à 19h00 au jeudi 26 mai à 20h00, le stationnement des véhicules sera interdit Place Foch dans sa partie comprise entre la rue de Bretagne et la rue Alexandre 1^{er}

Du mercredi 25 mai 2016 à 19h00 au jeudi 26 mai à 18h00, le stationnement des véhicules sera interdit sur les voies suivantes

- Rue Alexandre 1^{er}
- Rue Balzac au niveau de l'entrée du parc des Promenades.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services de la Collectivité.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-164

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES AIRES PIÉTONNES DU CENTRE-VILLE D'ALENÇON - ARRÊTÉ MODIFICATIF

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent en date du 17 mars 2016 portant règlement de la circulation et le stationnement des aires piétonnes du centre-ville d'Alençon.

Article 2 – Délimitation géographique

Les aires piétonnes (ou secteur piétonnier) telles que définies à l'article R 110-2 du Code de la route sont constituées par des voies ou des parties de voies dont l'usage est principalement réservé aux piétons, qui y sont prioritaires sur les autres usagers. Tout stationnement permanent sera supprimé à l'exception du stationnement déjà prévu et autorisé rue Etouppée.

Le secteur piétonnier est constitué par :

- Rue aux Sieurs
- Rue Poulet
- Rue de la Cave aux Bœufs
- Passage de la Briante
- Grande Rue dans sa section comprise la Rue aux Sieurs et la Rue du Jeudi
- Place du Puits des Forges
- Rue du Bercaill jusqu'à l'intersection avec la Rue du 49^{ème} Mobiles

- Place La Magdeleine
- Rue Étoupée
- Passage de la Levrette

Article 3 – Sens de la circulation

L'accès des véhicules autorisés se fera en sens unique, à l'exception des véhicules d'intérêt général prioritaires et véhicules des services publics d'intervention d'urgence :

- Rue aux Sieurs, dans le sens Rue du Pont Neuf vers Rue de la Halle aux Blé,
- Rue de la cave aux Bœufs, dans le sens Rue aux Sieurs vers Rue du Cygne,
- Rue de la Pôterne, dans le sens Rue aux Sieurs vers Rue de la Fuite des Vignes,
- Grande rue dans sa section comprise entre la Rue aux Sieurs et la Basilique Notre-Dame, dans le sens Rue aux Sieurs vers Rue du Bercaïl
- Grande rue dans sa section comprise entre la Rue du Jeudi et la Basilique Notre-Dame, dans le sens Rue du Jeudi vers Rue du Bercaïl.

A titre dérogatoire, les commerçants non sédentaires disposant de véhicules de grande longueur pourront emprunter la Grande rue dans sa section comprise entre la rue aux Sieurs et la basilique Notre-Dame dans le sens rue du Bercaïl vers rue aux Sieurs pour sortir de l'aire piétonne le jeudi et le samedi.

L'accès au secteur piétonnier ci-dessus délimité est le suivant :

Entrée uniquement :

- Grande Rue
- Rue aux Sieurs, côté Grande Rue
- Rue Etoupée

Sortie uniquement :

- Rue du Bercaïl, au débouché de la Rue du 49^{ème} Mobiles
- Rue de la Cave aux Bœufs, au débouché de la Rue du Cygne
- Rue aux Sieurs, au débouché de la Rue de la Halle aux Blé
- Rue Etoupée

Article 4 – Usage public du secteur piétonnier

L'usage public du secteur piétonnier est, par définition, limité à la circulation des piétons. Toute circulation et tout stationnement de véhicules, y compris cyclomoteurs, sont interdits, sauf dispositions spéciales prévues à l'article 5 sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- les véhicules doivent respecter la priorité donnée à la circulation des piétons et circuler à l'allure du pas,
- la marche arrière et le demi-tour sont interdits,
- les véhicules doivent être d'un poids total en charge inférieur ou égal à 11 tonnes,
- toutefois et à titre tout à fait exceptionnel, les véhicules d'un poids total en charge inférieur ou égal à 19 tonnes pourront être autorisés à circuler, sur autorisation expresse de la collectivité,
- l'arrêt momentané de tous les véhicules sera interdit à moins d'un mètre des façades afin d'assurer la protection des enseignes,
- les véhicules sortant du secteur piétonnier doivent céder le passage aux autres usagers de l'espace public,

La circulation des véhicules à moteur est interdite dans les voies piétonnes.

Le déplacement en vélos, rollers et patins à roulettes...doit se faire à vitesse de marche en adoptant un comportement adapté.

Article 5 – Accès au secteur piétonnier

Les aires piétonnes soumises à contrôle d'accès sont des aires piétonnes aménagées avec des dispositifs d'ouverture et fermeture.

L'accès et l'arrêt des familles d'utilisateurs sont autorisés dans les conditions définies ci-dessous.

L'arrêt ne pourra excéder le temps nécessaire à l'intervention dans tous les cas de figure et pour toutes les catégories de personnes.

Famille d'utilisateurs	Horaires autorisés	Mode d'accès
Résidents avec garage	24h / 24h	Badge
Résidents sans garage	24h / 24h	Badge
Livraison	6h - 11h du lundi au samedi	Ouvertures automatiques
	19h - 21h du lundi au samedi	Badge
Commerçants ambulants	5h - 10h et 12h - 14h le jeudi et samedi	Ouvertures automatiques
Pompiers	24h / 24h	Clef
Police	24h / 24h	Badge
Services publics (benne à déchets)	19h - 21h (samedi 14h - 16h)	Ouvertures automatiques (badge)
Taxi / VSL	24h / 24h	Interphone
SAMU / SMUR	24h / 24h	Clef

Article 6 – Modalités techniques

Les flux d'entrée et de sortie dans l'aire piétonne sont gérés par des bornes escamotables pilotées par un totem qui propose au conducteur soit l'entrée au moyen d'un badge, soit l'entrée par un appel sur un interphone.

Le service Stationnement et Droit de places est en charge de la remise des badges permanents aux personnes concernées.

Les bénéficiaires devront fournir au service Voirie les justificatifs suivants :

- justificatif de domicile (acte de propriété, taxe d'habitation, contrat de location, facture ou autre document attestant de manière formelle de la domiciliation du requérant),
- justificatif d'emplacement (acte de propriété ou contrat de location d'un garage)
- certificat d'immatriculation du véhicule sur lequel figure l'adresse correspondant au justificatif

Un badge est attribué par véhicule. Sa remise en est gratuite contre paiement d'une caution de 50 €.

Ce badge, délivré à titre précaire et révoquant, ne peut être ni cédé, ni transféré sur un autre véhicule sauf en cas de remplacement momentané.

En cas de déménagement ou de vente définitive de véhicule, le badge doit être impérativement restitué.

Article 7 – Autorisations exceptionnelles

Des autorisations exceptionnelles peuvent être délivrées par le service Voirie sur demande écrite. Les agents du service Voirie de la Ville d'Alençon auront toute latitude pour juger l'opportunité d'autoriser ou non l'accès dans le cas de situations non prévues à l'article 5.

Article 8 – Responsabilité des usagers

Tout bénéficiaire, à titre quelconque, d'une dérogation de circulation conserve l'entière responsabilité de tout accident corporel, des dégradations au revêtement et mobilier urbain ou privé.

Article 9 – Infractions - Sanction

Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée, poursuivie et sanctionnée par tout agent de la force publique ou fonctionnaire dûment assermenté conformément aux lois et règlement en vigueur.

Le cas échéant, des procès-verbaux seront dressés et transmis à Monsieur le Procureur de la République.

Article 10 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 11 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 11/04/2016

AREGL/ARVA2016-165

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - RÉALISATION D'UN BRANCHEMENT D'EAU POTABLE - PLACE DU POINT DU JOUR - LUNDI 11 AVRIL 2016.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le lundi 11 avril 2016, de 9h à 17h, la circulation de tous les véhicules sera interdite Place du Point du Jour plus précisément sur la voie bordant les commerces.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

L'accès des riverains sera toléré en fonction de l'état d'avancement du chantier.

Article 2 – Le lundi 11 avril 2016, de 9h à 17h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX POUR LA POSE DE FOURREAUX POUR LA VIDÉO PROTECTION - RUE SAINT GILLES ET CHEMIN SAINT GILLES - DU JEUDI 14 AVRIL 2016 AU JEUDI 28 AVRIL 2016

ARRÊTE

Article 1 – Du jeudi 14 avril 2016 au jeudi 28 avril 2016, de 9h à 17h, , la circulation sera interdite Rue Saint Gilles et Rue Saint Lazare (sauf riverains) en fonction de l'avancement du chantier

La circulation sera localement déviée par l'Avenue Rhin et Danube et la Rue Jean et Marcel Leboucher qui sera en chaussée rétrécie avec mise en place d'un alternat manuel à l'intersection avec la Rue Saint Gilles et le Chemin Saint Gilles.

Article 2 – Du jeudi 14 avril 2016 au jeudi 28 avril 2016, de 9h à 17h, la circulation sera interdite Chemin Saint Gilles (sauf riverains) en fonction de l'avancement du chantier,

La circulation sera localement déviée par l'Avenue Rhine et Danube et la Rue Landon.

Article 3 – Du jeudi 14 avril 2016 au jeudi 28 avril 2016, de 9h à 17h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX POUR LA POSE DE FOURREAUX POUR LA VIDÉO PROTECTION - BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE - DU LUNDI 18 AVRIL 2016 AU MARDI 19 AVRIL 2016

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 18 avril 2016 au mardi 19 avril 2016, de 7h à 18h, la chaussée sera rétrécie Boulevard de la République avec la mise en place d'un alternat manuel au niveau du carrefour Quai Henri Dunant/Boulevard de la République.

Article 2 – Du lundi 18 avril 2016 au mardi 19 avril 2016, de 7h à 18h, la circulation sera interdite Quai Henri Dunant dans la partie de cette voie comprise entre le boulevard de la République et la rue du Baron Mercier, avec la mise en place d'une déviation par la Rue Aristide Briand.

Les feux tricolores se trouvant aux abords du carrefour Boulevard de la République/Rue Aristide Briand seront mis au clignotant.

Article 3 – Du lundi 18 avril 2016 au mardi 19 avril 2016, de 7h à 18h le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-168

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE POSE DE FOURREAUX POUR LA VIDÉO PROTECTION - AVENUE RHIN ET DANUBE - DU LUNDI 18 AVRIL 2016 AU MARDI 19 AVRIL 2016

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 18 avril 2016 au mardi 19 avril 2016, de 9h à 17h, la chaussée sera rétrécie Avenue Rhin et Danube avec mise en place d'un alternat manuel.

Article 2 – Du lundi 18 avril 2016 au mardi 19 avril 2016, de 9h à 17h, la circulation sera interdite, sauf riverains, sur les voies suivantes :

- Rue Saint Gilles, dans la partie de cette voie comprise entre l'Avenue Rhin et Danube et la Rue Saint Lazare
- Rue Saint Lazare.

La circulation sera localement déviée par l'Avenue Rhin et Danube et la Rue Jean et Marcel Leboucher.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

Article 3 – Du lundi 18 avril 2016 au mardi 19 avril 2016, de 9h à 17h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-169

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - RÉALISATION D'UN BRANCHEMENT D'EAU POTABLE - RUE ANTOINE PARMENTIER - DU LUNDI 18 AVRIL 2016 AU MERCREDI 4 MAI 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 18 avril 2016 au mercredi 4 mai 2016, de 9h à 17h, la circulation de tous les véhicules sera interdite (sauf riverains) Rue Antoine Parmentier.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 – Du lundi 18 avril 2016 au mercredi 4 mai 2016, de 9h à 17h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX D'ABATTAGE D'ARBRES - PARKING PLACE BONET, - LUNDI 18 AVRIL 2016

ARRÊTE

Article 1 – Le lundi 18 avril 2016, de 7h00 à 17h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking de la Place Bonet.

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE - GYMNASSE CHABROL - SAMEDI 30 AVRIL 2016

ARRÊTE

Article 1er - Monsieur Arnaud Fauchet - Association Roller Sports Club Alençon – 124 rue Cazault à ALENÇON, est autorisé à vendre pour consommer sur place ou distribuer des boissons de 3^{ème} groupe, au gymnase Chabrol, **le samedi 30 avril 2016.**

Article 2 - La présente autorisation, précaire et révocable, est accordée sous réserve du respect des dispositions applicables en la matière.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT - TRAVAUX
D'AMÉNAGEMENT CŒUR DE PERSEIGNE - AVENUE KENNEDY - PROLONGATION JUSQU'AU
VENDREDI 15 AVRIL 2016**

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les dispositions de l'arrêté municipal ARVA2016-144 sont prolongées jusqu'au **vendredi 15 avril 2016**.

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de Secours et à la Gendarmerie.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RÉALISATION D'UNE REPRISE DE
BRANCHEMENT D'EAU POTABLE - IMPASSE DU GÉNÉRAL FROMENTIN - DU LUNDI 25
AVRIL 2016 AU VENDREDI 13 MAI 2016**

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Du lundi 25 avril 2016 au vendredi 13 mai 2016, de 9h à 17h**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit, Impasse du général Fromentin.

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-174

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX RACCORDEMENT FIBRE OPTIQUE - RUE SAINT EXUPÉRY - DU LUNDI 18 AVRIL 2016 AU VENDREDI 22 AVRIL 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 18 avril 2016 au vendredi 22 avril 2016, de 9h00 à 17h00, la chaussée sera rétrécie avec la mise en place d'un alternat manuel B15/C18, rue Saint Exupéry dans la partie de cette voie comprise entre la rue des Sainfoins et la rue Jean Mermoz.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

Article 2 – Du lundi 18 avril 2016 au vendredi 22 avril 2016, de 9h00 à 17h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-175

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE NETTOYAGE - DU LUNDI 18 AVRIL 2016 AU VENDREDI 29 AVRIL 2016

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 18 avril 2016 au vendredi 29 avril 2016, de 9h00 à 17h00, la chaussée sera rétrécie et le stationnement de tous les véhicules sera interdit en fonction de l'avancement des travaux sur les voies suivantes :

- Halle aux blés, place Foch, rue Charles Aveline, rue Camille Violant, rue des Filles Notre Dame, rue Poulet, Rue Poulet, passage de la Briante, rue aux Sieurs, rue de la Cave aux Bœufs, rue du bercail, place du Palais, rue du 49^{ème} Mobiles, rue de la Halle aux Toiles, rue des Carreaux, rue du Jeudi, place du Puits des Forges, rue du Pont Neuf, place de la Magdeleine, rue Etoupée, rue du Château, rue de l'Air Haut, rue de Sarthe, rue Bonette, rue du Collège, rue du Temple, rue Langlois, rue du Mans, Grande Rue, rue Saint Léonard, avenue Wilson, Cours Clémenceau et Place du Commandant Desmeulles.

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera effectuée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-176

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ASSOCIATION AS DE COURTEILLE ALENÇON - RUE DE BOUGAINVILLE – 61000 ALENÇON - VENTE AU DÉBALLAGE LE SAMEDI 7 MAI 2016

ARRÊTE

Article 1er – L'Association Sportive Courteille Alençon, représentée par Monsieur CHERADAME Philippe, est autorisée à occuper le domaine public situé autour du terrain du stade de Courteille, à l'exclusion du terrain de sport, en vue d'y organiser une vente au déballage sous la forme d'un vide grenier.

Article 2 – La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du **samedi 7 Mai 2016**, de 06H00 à 20H00.

Article 3 – La surface, affectée à la vente, sera d'environ 800 m².

Article 4 – Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détériorations et dégradations ou salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 – Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre quarante devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 6 – Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière : en outre un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-177

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - COURSE CYCLISTE ORGANISÉE LE MERCREDI 29 JUIN 2016 PAR L'UNION CYCLISTE ALENÇON-DAMIGNY - LE GRAND PRIX DE LA VILLE D'ALENÇON

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le mercredi 29 Juin 2016, de 17H30 à 22H30, la circulation des véhicules sera interdite sur chacune des voies ou portion de voies suivantes :

- Rue Saint Blaise,
- Rue de la Pyramide,
- Rue de la Demi Lune,
- Cours Clémenceau,

STATIONNEMENT

Article 2 – Le mercredi 29 Juin 2016, de 14H00 à 22H30, le stationnement des véhicules sera interdit sur chacune des voies ou portion de voies suivantes :

- Rue Saint Blaise,
- Rue de la Pyramide,
- Rue de la Demi-Lune,
- Cours Clémenceau,

Article 3 – Consécutivement à l'interdiction de circulation sur chacune des voies précitées constituant le parcours emprunté par les coureurs, la circulation des véhicules sera interdite sur les voies adjacentes débouchant sur le circuit, à savoir :

- Rue de la Demi-Lune (au niveau du carrefour Boulevard de Strasbourg)
- Rue Valazé,
- Cour Jean Cren,
- Cour Hubert Mutricy,
- Place Desmeulles en direction du cours Clémenceau
- Place Poulet Malassis,
- Rue de la Halle aux Toiles,
- Rue Porchaine,
- Grande Rue entre la rue du Jeudi et le cours Clémenceau
- Rue Cazault
- Rue des Marcheries,
- Rue Sainte Thérèse

Article 4 - Le mercredi 29 Juin 2016, de 18H00 à 22H30, les feux tricolores seront mis en clignotant aux carrefours suivants :

- Carrefour Rue Saint Blaise/Grande Rue/Rue Cazault/Cours Clémenceau,
- Carrefour Rue de la Halle aux Toiles/Cours Clémenceau.

Article 4 – Les dispositions du présent arrêté en ce qui concerne la circulation et le stationnement des véhicules de même que les itinéraires de déviation établis pendant la durée de cette course seront matérialisés par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par l'Union Cycliste Alençon-Damigny sous la responsabilité de la Collectivité.

Article 5 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-178

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX POUR LA POSE DE FOURREAUX POUR LA VIDÉO PROTECTION - RUE LANDON - DU JEUDI 14 AVRIL 2016 AU MERCREDI 20 AVRIL 2016

ARRÊTE

Article 1 – Du jeudi 14 avril 2016 au mercredi 20 avril 2016, de 9h à 17h, la chaussée sera rétrécie rue Landon dans la partie située entre le carrefour avec le Chemin Saint Gilles et le carrefour avec la rue Jean II.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

Article 2 – Du jeudi 14 avril 2016 au mercredi 20 avril 2016, de 9h à 17h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX SUR RÉSEAU ORANGE - RUE CAZAULT - MARDI 19 AVRIL 2016

ARRÊTE

Article 1^{er}- **Le mardi 19 avril 2016, de 9h00 à 17h00**, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Cazault dans le sens giratoire rue Denis Papin/Cazault/Avenue de Courteille vers le Boulevard de la République. La circulation sera localement déviée par :

- La Rue Denis Papin,
- La rue Odolant Desnos,
- Et la rue Damées

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

Article 2 - **Le mardi 19 avril 2016, de 9h00 à 11h00**, la circulation de tous les véhicules sera interdite

- **rue Cazault** (dans le sens giratoire Rues Labillardière/Cazault vers le giratoire rue Denis Papin/Cazault/Avenue de Courteille)
- **rue Labillardière** aux abords du n° 130 rue Cazault

Article 3 – **Le mardi 19 avril 2016**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4– Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6– Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX POUR LA POSE DE FOURREAUX POUR LA VIDÉO PROTECTION - RUE DES TISONS - DU MERCREDI 20 AVRIL 2016 AU VENDREDI 22 AVRIL 2016

ARRÊTE

Article 1 – Du mercredi 20 avril 2016 au vendredi 22 avril 2016, de 9h à 17h, la circulation sera interdite rue des Tisons dans la partie comprise entre le n° 47 de cette voie avec la rue des Fabriques, plus précisément aux abords du boulevard de la République. La circulation sera localement déviée par l'Avenue Rhin et Danube, la rue des Fabriques pour les véhicules venant du Boulevard de la République et l'Avenue Jean Mantelet

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

Article 2 – mercredi 20 avril 2016 au vendredi 22 avril 2016, de 9h à 17h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE - A L'OCCASION D'UN SPECTACLE - GYMNASSE LOUVRIER - SAMEDI 4 JUIN 2016 - ARRÊTÉ MODIFICATIF

ARRÊTE

Article 1er – Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté municipal ARVA2016-118 sont modifiées comme suit « **Monsieur Aurélien SAUCET, président de l'Association Racinartmonie**, est autorisé à vendre pour consommer sur place ou distribuer des boissons de 3^{ème} groupe, au gymnase Louvrier à ALENCON, **le samedi 4 juin 2016.** »

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté municipal ARVA2016-118 demeurent inchangées.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Services de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-182

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – RUE LOUIS BRAILLE – RUE DU PRÉSIDENT RENÉ COTY – VIDE GRENIER – DIMANCHE 18 SEPTEMBRE 2016

ARRÊTE

Article 1 – **Dimanche 18 septembre 2015, de 7h30 à 21h00**, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies suivantes :

- Rue Louis Braille, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Augustin Fresnel et la rue des Frères Niverd.
- Rue du président René Coty dans la partie de cette voie comprise entre la rue Augustin Fresnel et la rue des Frères Niverd.

L'accès des véhicules des riverains sera néanmoins toléré selon les possibilités offertes par l'évènement.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 2 – **Dimanche 18 septembre 2015, de 7h30 à 21h00**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies suivantes :

- Rue Louis Braille, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Augustin Fresnel et la rue des Frères Niverd.
- Rue du président René Coty dans la partie de cette voie comprise entre la rue Augustin Fresnel et la rue des Frères Niverd.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – ÉPREUVE PÉDESTRE
« LES FOULÉES DE MONTSORT » - LE VENDREDI 24 JUIN 2016**

ARRÊTE

CIRCULATION

Article 1er – Le **vendredi 24 Juin 2015** de 20h00 jusqu'à la fin de la manifestation, la circulation des véhicules sera interdite sur chacune des voies ou portions de voies suivantes :

- **rue du Mans**, dans la partie comprise entre la place du 103^e R.I. et le boulevard de la République,
- **rue Noblesse**,
- **place du Champ du Roi**,
- **rue du Gué des Gesnes**, dans la partie comprise entre la place du Champ du Roi et la limite de commune avec St Germain du Corbeis,
- **rue des Basses Ruelles**,
- **rue du Boulevard**,
- **rue des Poulies**,
- **rue du Pont Neuf** dans la partie comprise entre la place du 103^e R.I. et l'intersection avec la rue de Lattre de Tassigny,
- **parking du Champ Perrier**,
- **quai Henri Dunant**,
- **rue du Baron Mercier**,
- **rue Aristide Briand**,
- **rue de l'Isle** (entre rue Aristide Briand et place 103^e R.I.),
- **rue de la Sénatorerie**, dans la partie comprise entre la place du 103^e R.I. et le boulevard de la République,
- **rue de la Visitation**,
- **rue des Tisons**, dans la partie comprise entre le boulevard de la République et la rue du Mans,
- **rue Seurin**.

Article 2 – L'ensemble des voies débouchant sur le circuit seront interdites à la circulation le **vendredi 24 Juin 2016** de 20h00 jusqu'à la fin de la course.

STATIONNEMENT

Article 3 – Le stationnement des véhicules sera interdit sur chacune des voies énumérées ci-dessus, le **vendredi 24 Juin 2016** de 14h00 jusqu'à la fin de cette épreuve pédestre. Le stationnement des véhicules sera interdit place de la 2^e DB de 14h00 à 23h00.

Article 4 – Les riverains de chacune des voies énumérées ci-dessus auront la possibilité de quitter le circuit en respectant le sens de circulation de la course et en se dégageant par la rue adjacente la plus proche.

Article 5 – L'ensemble des dispositions intéressant la circulation et le stationnement des véhicules pendant le déroulement de cette manifestation sera matérialisé par des panneaux et barrières dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 6 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Services de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-184

POLICE

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC – PALAIS DE JUSTICE – PLACE FOCH - 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1er – L'accès du public est autorisé dans les locaux du **Palais de Justice** situés – **Place Foch** – à **ALENCON**

Article 2 – Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui-ci en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 22/04/2016

AREGL/ARVA2016-185

POLICE

**LYCEE ALAIN (INTERNAT DES BTS) - 27 BOULEVARD MÉZERAY - 61000 ALENÇON -
AUTORISATION DE TRAVAUX DE MODIFICATION D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU
PUBLIC NON SOUMIS À PERMIS DE CONSTRUIRE**

ARRÊTE

Article 1^{er} – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant la mise en conformité du **bâtiment Internat des BTS du Lycée Alain** situé **27 Boulevard Mézeray à Alençon** est acceptée.

Article 2 – Les prescriptions portées sur l'avis technique joint au procès-verbal de la sous-commission de sécurité devront être respectées.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 20/04/2016

POLICE

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC - LYCEE ALAIN (INTERNAT DES BTS) - 27 BOULEVARD MÉZERAY - 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1er – L'accès du public est autorisé dans les locaux du **l'internat des BTS situés –Lycée Alain – 27 Boulevard Mézeray à ALENCON.**

Article 2 – La prescription portée sur procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité devra être respectée, à savoir :

- Réduire la hauteur de la dernière marche de l'escalier extérieur (environ 20 cm)

Article 3 – Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui ci en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 20/04/2016

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX POUR LA POSE DE FOURREAUX POUR LA VIDEO PROTECTION – RUE SAINT GILLES ET CHEMIN SAINT GILLES – PROLONGATION JUSQU'AU MERCREDI 4 MAI 2016

ARRÊTE

Article 1 – Les dispositions de l'arrêté municipal ARVA2016-166 sont prolongées **jusqu'au 4 mai 2016.**

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-188

POLICE

OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE - A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE - ESPACE SPORTIF ETOILE ALENÇONNAISE - SAMEDI 4 JUIN ET DIMANCHE 5 JUIN 2016

ARRÊTE

Article 1er - Monsieur Philippe DUGRAND – Président de la Section Tennis de Table – Etoile Alençonnaise – Rue de Verdun – BP 143 – 61004 ALENÇON Cedex, est autorisé à vendre pour consommer sur place ou distribuer des boissons de 3^{ème} groupe, à l'Espace Sportif Etoile Alençonnaise à Alençon, **les samedi 4 juin 2016 et dimanche 5 juin 2016**

Article 2 - La présente autorisation, précaire et révocable, est accordée sous réserve du respect des dispositions applicables en la matière.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-189

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - INSTALLATION DU MARCHÉ NOCTURNE - RUES DU CENTRE-VILLE - DU JEUDI 19 MAI 2016 AU SAMEDI 21 MAI 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du vendredi 20 mai 2016 à 14h00, au samedi 21 Mai 2016, à 04h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite, sauf aux véhicules des artisans forains et commerçants participants au marché nocturne sur les voies suivantes :

- Rue aux Sieurs,
- Rue du Bercail,
- Rue de la Cave aux bœufs,
- Grande Rue, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Cazault et la rue de Lattre de Tassigny.
- Rue du Pont Neuf, dans la partie de cette voie comprise entre la rue de Lattre de Tassigny et la Grande Rue.
- Rue du Jeudi, dans la partie de cette voie comprise entre la Grande Rue et la rue du 49^{ème} Mobiles.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du marché nocturne.

Article 2 – Du jeudi 19 mai 2016 à 19h00 au samedi 21 mai 2016 à 01h00, le stationnement de tous les véhicules, sauf aux véhicules des artisans forains et commerçants participants au marché nocturne sera interdit sur les voies suivantes :

- Rue du 49^{ème} Mobiles, sur 4 emplacements pour les arrêts calèche
- Rue aux Sieurs,
- Rue du Bercaill,
- Rue de la Cave aux bœufs,
- Grande Rue, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Cazault et la rue de Lattre de Tassigny.
- Rue du Pont Neuf, dans la partie de cette voie comprise entre la rue de Lattre de Tassigny et la Grande Rue.
- Rue du Jeudi, dans la partie de cette voie comprise entre la Grande Rue et la rue du 49^{ème} Mobiles.
- Place du Plénitre, sur 3 emplacements, coté de l'entrée du Jardin d'Ozé.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services de la Collectivité.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-190

POLICE

MARCHÉ NOCTURNE - PRÉSENCE D'UNE CALÈCHE SUR LA VOIE PUBLIQUE - DU VENDREDI 20 MAI 2016 AU SAMEDI 21 MAI 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – Itinéraire de l'attelage hippomobile.

Du vendredi 20 mai 2016 à 15h00 au samedi 21 mai 2016 à 1h00, une calèche sera amenée à occuper le domaine public en empruntant le circuit suivant :

- Rue de l'Abreuvoir,
- Rue du Comte Roederer,
- Rue de l'Isle
- Rue du Pont Neuf,
- Rue de Lattre de Tassigny,
- Rue des Filles Notre Dame,
- Rue du Cygne
- Rue du 49^{ème} mobile,
- Rue de la Halle aux Toiles,
- Rue Cazault,
- Rue du Docteur Becquembois

Article 2 – Stationnement

Du vendredi 20 mai 2016 de 8h00 au samedi 21 mai 2016 à 1h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking de l'Abreuvoir sur une surface équivalente à douze mètres afin d'assurer le stationnement d'un attelage hippomobile et d'un véhicule de tractage.

Du vendredi 20 mai 2016 de 8h00 au samedi 21 mai 2016 à 1h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue du Pont Neuf, sur une surface équivalente à quatre places de stationnement (avant la statue Leclerc)

Du vendredi 20 mai 2016 à 8h00 au samedi 21 mai 2016 à 1h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue du 49^{ème} Mobiles, sur une surface équivalente à quatre places de stationnement.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services de la Collectivité.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-191

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE ET PLACE BONET – CÉRÉMONIE PATRIOTIQUE – JOURNÉE NATIONALE DU SOUVENIR DES VICTIMES DE LA DÉPORTATION – DIMANCHE 24 AVRIL 2016

ARRÊTE

Article 1er – Le stationnement des véhicules sera interdit **dimanche 24 avril 2016** de 7H00 à 12H00, sur les voies suivantes :

- Place De Gaulle, plus précisément sur les contre-allées bordant la place du Général de Gaulle.
- Place du Général Bonet, aux abords du Square des Déportés.
- Rue Sainte Thérèse.

Article 2 – **Dimanche 24 avril 2016, de 9h00 à 10h00**, la circulation sera ponctuellement interdite sur la place De Gaulle.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Services de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-192

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX SUR RESEAU GRDF – RUE D'ARGENTAN – DU JEUDI 27 AVRIL 2016 AU JEUDI 12 MAI 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Du jeudi 27 avril 2016 au jeudi 12 mai 2016, de 9h à 17h**, la chaussée sera rétrécie rue d'Argentan, plus précisément face au n° 18 de cette voie avec la mise en place d'un alternat par feux.

Article 2 – Du jeudi 27 avril 2016 au jeudi 12 mai 2016, de 9h à 17h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-193

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX POUR LE PASSAGE DE LA VIDEO PROTECTION – RUE JEAN II, RUE GUILLAUME LE CONQUERANT, RUE BLAISE PASCAL ET PLACE DESCARTES – DU MARDI 26 AVRIL 2016 AU JEUDI 26 MAI 2016

ARRÊTE

Article 1 – Du mardi 26 avril 2016 au jeudi 26 mai 2016, de 9h à 17h, la chaussée sera rétrécie avec limitation de vitesse à 30 km/h et largeur de voie maintenue à 4 m :

- rue Jean II,
- Rue Guillaume le Conquérant,
- Place Descartes,
- Rue Blaise Pascal.

Article 2 – Du mardi 26 avril 2016 au jeudi 26 mai 2016, de 9h à 17h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-194

POLICE

REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE REPRISE D'UN BRANCHEMENT D'EAU POTABLE EN PLOMB – COURS CLEMENCEAU – DU MERCREDI 04 MAI 2016 AU JEUDI 30 JUIN 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du mercredi 4 mai 2016 au jeudi 30 juin 2016, de 9h à 17h, la chaussée sera rétrécie Cours Clémenceau plus précisément dans la partie comprise entre la Place Poulet Malassis et la rue de la Demi-Lune, avec la mise en place d'un alternat par feux.

Article 2 – Du mercredi 4 mai 2016 au jeudi 30 juin 2016, de 9h à 17h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-195

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - PLACE DU POINT DU JOUR - VIDE-GRENIER – ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DE L'ÉCOLE DU POINT DU JOUR - LUNDI 16 MAI 2016

ARRÊTE

Article 1 – Lundi 16 mai 2016, de 6h30 à 19h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la Place du Point du Jour.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'association sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-196

POLICE

**SALON DE COIFFURE EXTRAVAGANCE - 4 RUE DE L'ECUSSON - 61000 ALENÇON -
AUTORISATION DE TRAVAUX DE MODIFICATION D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU
PUBLIC NON SOUMIS A PERMIS DE CONSTRUIRE**

ARRÊTE

Article 1^{er} - La demande de dérogation aux dispositions de l'article R.111-19-1 est autorisée.

Article 2 – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant la mise en conformité aux règles d'accessibilité **du salon de Coiffure Extravagance situé au n° 4 de la rue de l'Ecusson** est acceptée.

Article 3 – Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès-verbal de la sous-commission accessibilité devront être respectées.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 27/04/2016

AREGL/ARVA2016-197

POLICE

**AXA ASSURANCE - 97 RUE DE BRETAGNE - 61000 ALENÇON - AUTORISATION DE
TRAVAUX DE MODIFICATION D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC NON SOUMIS
A PERMIS DE CONSTRUIRE**

ARRÊTE

Article 1^{er} - La demande de dérogation aux dispositions de l'article R.111-19-1 est autorisée.

Article 2 – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant la mise en conformité aux règles d'accessibilité **du Cabinet d'Assurances situé au n° 97 Rue de Bretagne à ALENCON** est acceptée.

Article 3 – Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès-verbal de la sous-commission accessibilité devront être respectées.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 27/04/2016

AREGL/ARVA2016-198

POLICE

GMF ASSURANCE - 50 RUE DE LATTRE DE TASSIGNY - 61000 ALENÇON - AUTORISATION DE TRAVAUX DE MODIFICATION D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC NON SOUMIS A PERMIS DE CONSTRUIRE

ARRÊTE

Article 1^{er} – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant **le réaménagement intérieur de l'Agence GMF Assurance – 50 Rue Lattre de Tassigny à Alençon** est acceptée.

Article 3 – Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès-verbal de la sous-commission sécurité à savoir :

- Respecter le plan et la notice de sécurité annexés au dossier de demande d'autorisation de travaux
devront être respectées.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 27/04/2016

AREGL/ARVA2016-199

POLICE

REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE POSE DE CABLES EN FACADES – RUE DU COLLEGE – DU LUNDI 9 MAI 2016 AU MARDI 10 MAI 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Du lundi 9 mai 2016 au mardi 10 mai 2016, de 9h00 à 17h00**, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue du Collège, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Langlois et la rue des Filles Notre Dame.

Un itinéraire de déviation sera mis en place :

- Pour les véhicules légers, par la Rue du Temple qui sera mise exceptionnellement dans le sens inverse de circulation c'est-à-dire de la Rue du Collège vers la rue des Filles Notre Dame en interdisant le stationnement.
- Pour les poids lourds, par la Rue Jullien, Rue Anne Marie Javouhey, Rue de Bretagne et Rue de la Chaussée.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 – **Du lundi 9 mai 2016 au mardi 10 mai 2016, de 9h00 à 17h00**, le stationnement de tous véhicules sera interdit aux abords du chantier

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-200

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. – TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UNE CANALISATION D'EAU POTABLE – RUE EDOUARD BELIN ET RUE ALEXANDRE EIFFEL – PROLONGATION JUSQU'AU VENDREDI 20 MAI 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les dispositions de l'arrêté municipal ARVA2016-131 sont prolongées jusqu'au **vendredi 20 mai 2016**.

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. – TRAVAUX DE TRANCHEE POUR ECLAIRAGE PUBLIC – RUE DE GUE DE SORRE – DU LUNDI 2 MAI 2016 AU MERCREDI 11 MAI 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 2 mai 2016 au mercredi 11 mai 2016, de 9h00 à 17h00, la chaussée sera rétrécie rue du Gué de Sorre.

Article 2 – Du lundi 2 mai 2016 au mercredi 11 mai 2016, de 9h00 à 17h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – RUE PORCHAINÉ – LE MARDI 28 JUIN 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 27 juin 2016 à 19H au mardi 28 Juin 2016 à 23H, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue Porchainé sur l'équivalent de quatre emplacements matérialisés au sol de part et d'autre de l'entrée de la salle Baudelaire.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-203

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX SUR RESEAU ORANGE - 63 AVENUE DE BASINGSTOKE - LUNDI 9 MAI 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le lundi 9 mai 2016, la chaussée sera rétrécie Avenue de Basingstoke, plus précisément aux abords du n°63 de cette voie.

Article 2 – Le lundi 9 mai 2016, le stationnement de tous véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-204

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - COMMEMORATION DE LA VICTOIRE DU 8 MAI 1945 - DIMANCHE 8 MAI 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Dimanche 8 mai 2016, de 10h00 à 12h00**, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur l'ensemble des voies empruntées par le défilé se rendant de la place de Gaulle à la Préfecture, à savoir :

- Place du Général De Gaulle (partiellement)
- Rue Saint Blaise

Article 2 – **Dimanche 8 mai 2016, de 10h00 à 12h00**, le stationnement de tous les véhicules sera interdite aux abords de la Place du Général De Gaulle.

Article 3 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 4 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-205

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX D'ENROBE SUR TROTTOIR - RUE LANDON - DU LUNDI 2 MAI 2016 AU MERCREDI 4 MAI 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du Lundi 2 mai 2016 au mercredi 4 mai 2016 de 9h à 17h, la chaussée sera rétrécie rue Landon dans la partie située entre le carrefour avec le Chemin Saint Gilles et le carrefour avec la rue Jean II.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

Article 2 - Du Lundi 2 mai 2016 au mercredi 4 mai 2016 de 9h à 17h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-206

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - SUPPRESSION D'ENTOURAGE D'ARBRES EN BRIQUES - GRANDE RUE - LUNDI 9 MAI 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le lundi 9 mai 2016 de 6h00 à 17h00, la circulation sera interdite (sauf bus) Grande rue à l'intersection de cette voie avec la Rue de Lattre de Tassigny dans le sens Grande Rue vers le Quartier Saint Léonard. Un itinéraire de déviation sera mise en place par :

- La Rue de Lattre de Tassigny
- Rue Garigliano
- Rue Val Noble

- Rue du Château
- Grande Rue

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 Le lundi 9 mai 2016 de 6h00 à 17h00, le stationnement de tous véhicules sera interdit rue de Lattre de Tassigny, dans la partie de cette voie comprise entre le n° 33 et 37, sur l'équivalent de huit place de stationnement.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-208

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX D'ENTRETIEN DES COUVERTURES IMMEUBLE ORNE HABITAT - RUE SAINT PIERRE - LUNDI 9 MAI 2016 ET MARDI 10 MAI 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du Lundi 9 mai 2016 au mardi 10 mai 2016, de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Saint Pierre. Une déviation sera localement mise en place par :

- La rue du Mans
- La rue Noblesse
- La rue du Boulevard

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

Article 2 - Du Lundi 9 mai 2016 au mardi 10 mai 2016, de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-210

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - REALISATION DE TRANCHEES POUR LA VIDEO PROTECTION - RUE JEAN II ET RUE PAUL CLAUDEL - DU LUNDI 9 MAI 2016 AU MARDI 7 JUIN 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 9 mai 2016 au mardi 7 juin 2016, de 9h à 17h, la chaussée sera rétrécie avec mise en place d'un alternat manuel B15/C18, dans les portions de rues suivantes :

- **Rue Jean II**, aux abords de l'intersection de cette voie avec la rue Guillaume le Conquérant
 - **Rue Paul Claudel**, le long de la Place Descartes
- L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 Le lundi 9 mai 2016 au mardi 7 juin 2016, de 9h à 17h le stationnement de tous véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

DFB/ARVA2016-01

FINANCES

RÉGIE D'AVANCES – SERVICE DES AFFAIRES CULTURELLES JUMELAGES

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – une nouvelle disposition à l'arrêté municipal du 16 avril 1995 est créée pour l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au nom du régisseur ès qualité auprès de comptable public assignataire.

ARTICLE 2 – les autres dispositions de l'arrêté municipal en date du 16 avril 1995 restent inchangées.

ARTICLE 3 – Le Maire et Madame la Trésorière Principale, Comptable de la Ville, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 06/04/2016

ECCF/ARVA2016-010

ETAT CIVIL

DÉLÉGATION TEMPORAIRE DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL À UN CONSEILLER MUNICIPAL

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Les fonctions d'officier d'état civil sont déléguées pour le samedi 02 avril 2016 à 14 heures, à Monsieur Mehmetemin SAGLAM, conseiller municipal.

ARTICLE 2 – Monsieur le directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Ville et dont une copie sera adressée à madame le préfet de l'Orne.

Reçue en Préfecture le : 01/04/2016

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2016

N° 20160425-001

CONSEIL MUNICIPAL

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER DES CONVENTIONS DE MANDAT - COMPLÉMENT N° 1

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 18 avril 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer les conventions de mandat correspondantes, telles que proposées, ainsi que tous documents relatifs à chacune de ces opérations.

Reçue en Préfecture le : 02/05/2016

N° 20160425-002

CONSEIL MUNICIPAL

OFFICE DE TOURISME DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION FINANCIÈRE ET D'OBJECTIFS 2016

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 18 avril 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention financière et d'objectifs, telle que proposée,
- **ACCORDE** une subvention de fonctionnement complémentaire de 125 000 €,
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante aux crédits inscrits à la ligne budgétaire 6595.4 65737.4 B04 du budget 2016,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 02/05/2016

N° 20160425-003

ASSURANCES

MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE L'ORNE POUR RÉALISER LA PASSATION D'UN CONTRAT DE GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 18 avril 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **MANDATE** le Centre de Gestion de l'Orne afin de négocier un contrat groupe à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer étant précisé que :

- ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques devant être pris en charge par la Ville d'Alençon en application des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la loi n° 84-83 précitée, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires concernant :
 - les agents affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL),
 - les agents non affiliés à la CNRACL,
- pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Ville d'Alençon une ou plusieurs formules,
- ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :
 - la durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2017,
 - le régime du contrat : capitalisation.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 28/04/2016

N° 20160425-004

ASSURANCES

PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS D'ASSURANCES (FLOTTE AUTOMOBILE, DOMMAGES AUX BIENS ET RESPONSABILITÉ CIVILE) - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNAUTÉ URBAINE, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ALENÇON

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 18 avril 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
- avec la Communauté urbaine d'Alençon, le CCAS et le CIAS des conventions de groupement de commande pour la passation d'accords-cadres pour les prestations d'assurances (flotte automobile, dommages aux biens, responsabilité civile), telles que proposées, étant précisé que :
 - les marchés publics seront passés en appel d'offre ouvert,
 - les marchés publics seront conclus pour une durée de 5 ans,
 - les frais de fonctionnement du groupement seront répartis selon la clé suivante :
 - Ville d'Alençon : 50 %,
 - CUA : 30 %,
 - CCAS : 10 %,
 - CIAS : 10 %,
 - le coordonnateur du groupement sera la Ville d'Alençon, ce coordonnateur étant chargé de la mise en concurrence, de la signature et de la notification du marché,
 - la Commission d'Appels d'Offres du groupement sera celle de la Ville d'Alençon,
 - chaque membre du groupement sera chargé, pour la part qui le concerne, de l'exécution, notamment financière des contrats,
 - avant le lancement de la consultation en application de l'article L2122-21-1 du CGCT, les contrats passés dans le cadre du groupement pour le compte de la Ville d'Alençon,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution des marchés.

Reçue en Préfecture le : 28/04/2016

PERSONNEL**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 18 avril 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** des transformations et créations de postes suivantes :

Créations	Suppressions	Modification du tableau des effectifs	Temps de travail	Date d'effet
1	0	ADJOINT TECHNIQUE DE 2ÈME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2016
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2ÈME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2016
1	0	AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE DE 2ÈME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2016
0	1	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE	TP COMPLET	01/04/2016
1	0	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	TP COMPLET	01/05/2016
1	0	CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	TP COMPLET	01/05/2016
0	1	CHEF DE SERVICE DE POLICE DE CLASSE EXCEPTIONNELLE	TP COMPLET	01/05/2016

- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 28/04/2016

ECONOMIE SOLIDAIRE**ASSOCIATION ASSISE ORNE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN AVENANT À LA CONVENTION FINANCIÈRE RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION REMBOURSABLE**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 18 avril 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant financier à la convention, tel que proposé,
- **IMPUTE** la recette correspondante à la ligne budgétaire 70-523.0-70878.23,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 29/04/2016

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS**DÉNOMINATION DE LA PLACE DU CHAMP-PERRIER**

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la dénomination de la Place du Champ Perrier, telle que proposée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 02/05/2015

EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE**RÉFORME DES RYTHMES ÉDUCATIFS - VERSEMENT DES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS INTERVENANT SUR LES TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES - 2ÈME RÉPARTITION**

Depuis le début de l'année scolaire 2014-2015, la Ville d'Alençon met en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Afin d'assurer l'animation de ces TAP et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2015, la Ville d'Alençon a notamment choisi de travailler sur les ressources et savoir-faire du tissu associatif local. Plusieurs associations participent ainsi à l'encadrement des TAP dans le cadre de conventions d'objectifs et de moyens signées avec la Ville d'Alençon.

Afin de valoriser les interventions réalisées par ces associations sur la période de janvier à juillet 2016 et en complément des subventions arrêtées lors du Conseil Municipal du 28 septembre 2015 (1^{ère} répartition), la deuxième répartition suivante est proposée :

Associations	Montant de la 2^{ème} subvention proposée
Accueil et promotion des étrangers	1 550 €
Centre d'art contemporain	3 000 €
Centre Social Edith Bonnem	17 000 €
Centre Social Paul Gauguin	10 000 €
Centre Social Croix Mercier	15 000 €
Club Alençonnais de Badminton	2 050 €
Compagnie Grain de sel	6 900 €
Les Ouranies	1 630 €
Entente Alençon Saint Germain Handball	2 000 €
Union du Basket de la Communauté Urbaine d'Alençon	2 350 €
US Alençon	150 €
TOTAL	61 630 €

Une troisième et dernière répartition de subventions sera proposée lors du Conseil Municipal du 4 juillet 2016 afin d'ajuster le montant de la contribution financière 2015-2016 aux interventions effectuées.

En outre, l'Union Sportive (US) Alençon étant un nouveau partenaire, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant prévisionnel de la contribution financière relative à l'année scolaire 2015-2016 qui sera inscrit dans la convention d'objectifs et de moyens :

Association	Montant prévisionnel de la contribution financière proposée pour les interventions de l'année scolaire 2015-2016
US Alençon	300 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 18 avril 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE :**

- l'attribution des subventions proposées ci-dessus pour la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires,
- le montant prévisionnel proposé ci-dessus pour la contribution financière qui sera accordée à l'US Alençon pour les interventions réalisées au cours de l'année scolaire 2015-2016,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-20-6574.83 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 29/04/2016

N° 20160425-009

EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

TARIFS DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE POUR LA RENTRÉE 2016-2017

La Ville d'Alençon propose aux familles dont les enfants fréquentent les écoles alençonnaises, un accueil sur le temps périscolaire.

Deux modalités d'inscriptions sont possibles : le forfait trimestriel ou l'accueil occasionnel.

Il est proposé de modifier les tarifs applicables pour l'année scolaire 2016-2017 (+ 1 %) comme suit :

	Enfants domiciliés à Alençon	Enfants domiciliés hors Alençon dans la Communauté Urbaine	Enfants domiciliés hors Communauté Urbaine
Forfait trimestriel			
matin	23,60 €	35,70 €	66,30 €
soir	72,10 €	119,85 €	204,50 €
Accueil périscolaire occasionnel			
matin	1,22 €	1,95 €	2,60 €
soir	3,65 €	5,80 €	7,40 €

Il est proposé également la gratuité pour un troisième enfant inscrit au forfait, à condition que le quotient familial des parents soit inférieur à 309.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 4 « Affaires Scolaires, Jeunesse, Enfance, Formation, Politique de la Ville, Vie Associative, Logement » du 22 mars 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 18 avril 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** dans le cadre de l'accueil périscolaire matin et soir, les tarifs proposés ci-dessus pour l'année scolaire 2016-2017,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la recette correspondante à la ligne budgétaire 70-20-7067.0,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 29/04/2016

N° 20160425-010

EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

TARIFS DE L'ÉTUDE SURVEILLÉE POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2016-2017

La Ville d'Alençon propose aux familles dont les enfants fréquentent les écoles alençonnaises, une étude surveillée du CP au CM2.

Deux modalités d'inscription sont possibles : le forfait trimestriel ou l'accueil occasionnel. Il est proposé de modifier les tarifs applicables pour l'année scolaire 2016-2017 comme suit :

	Quotient familial 2016-2017	Propositions 2016/2017 (+1 %)
Forfait trimestriel Enfants domiciliés à Alençon	De 0 à 309 De 310 à 809 Supérieur à 809	20,95 € 50,30 € 92,20 €
Forfait trimestriel enfants domiciliés Hors Alençon		123,60 €
Occasionnels	Alençon Hors Alençon	3,30 € 4,40 €
Classe spécialisée enfants domiciliés Hors Alençon	Forfait trimestriel Occasionnel	92,20 € 3,30 €

Il est proposé également la gratuité pour un troisième enfant inscrit au forfait, à condition que le quotient familial des parents soit inférieur à 309.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 4 « Affaires Scolaires, Jeunesse, Enfance, Formation, Politique de la Ville, Vie Associative, Logement » du 22 mars 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 18 avril 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs de l'étude surveillée pour l'année scolaire 2016-2017,
- **DÉCIDE** d'imputer la recette correspondante à la ligne budgétaire 70-213-7067.1,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

Reçue en Préfecture le : 29/04/2016

EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

PRESTATIONS DE TRANSPORT DES SCOLAIRES SUR LES DIFFÉRENTS SITES DE LA COLLECTIVITÉ - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LES ACCORDS-CADRES MONO-ATTRIBUTAIRE POUR LES ANNÉES SCOLAIRES 2016/2017 - 2017/2018 - 2018/2019 - 2019/2020

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 18 avril 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer, avant le lancement de la consultation en application de l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, des accords-cadres mono-attributaire à bons de commande pour le transport des scolaires, pour une durée d'un an reconductible un an trois fois, les montants maximum par période d'exécution étant les suivants :

- lot 01 : 60 000,00 € HT,
- lot 02 : 4 000,00 € HT
- lot 03 : 3 000,00 € HT.

➤ **S'ENGAGE** à inscrire à la ligne budgétaire 011-251-6247 du budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution de ces accords-cadres.

Reçue en Préfecture le : 29/04/2016

POLITIQUE DE LA VILLE

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS VILLE AU TITRE DU CONTRAT DE VILLE ET DU PLAN D'ACTIONS TERRITORIALISÉ POUR LES QUARTIERS - PROGRAMMATION 2016

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 18 avril 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la première répartition de l'enveloppe destinée aux subventions attribuées aux porteurs de projets d'actions relevant des priorités du Contrat de Ville et du Plan d'Actions Territorialisé, telle que proposée ci-dessus et selon le récapitulatif proposé en annexe,

➤ **VALIDE** le principe d'affectation du solde de l'enveloppe, soit 94 350 €, à une réserve permettant l'accompagnement d'actions susceptibles d'émerger en cours d'exercice et l'abondement d'actions déjà validées et dont une montée en charge serait jugée pertinente d'ici à fin 2016,

➤ **DECIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux lignes budgétaires 65 523.0 6574.61, 011 523.0 6188.111, 011 523.0 6232 et 011 523.0 60623 du budget 2016,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 29/04/2016

VIE ASSOCIATIVE**SUBVENTIONS 2016 AUX ASSOCIATIONS - 2ÈME RÉPARTITION DES SUBVENTIONS "VIE ASSOCIATIVE"**

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 14 décembre 2015, a voté l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2016, dont les subventions de fonctionnement « Vie Associative ». Un montant de 107 245 € a été attribué aux subventions « Vie Associative », représentant ainsi la première répartition.

Par ailleurs, dans le cadre de cette même délibération, le Conseil Municipal a également acté la mise en place d'un fonds de réserve, affecté aux projets émergeant en cours d'année, à hauteur de 20 000 €.

Aussi, les associations suivantes ont déposé un dossier :

Associations	Projet	Montant proposé
Ensemble Folklorique « Le Point d'Alençon »	Représentation de la France au Festival Mondial de Gangneung en Corée du Sud du 5 au 9 juin 2016	3 000 € sur projet
Association Sportive du Lycée Professionnel Marcel Mézen	Participation au championnat de France de lutte organisé à La Réunion	1 000 € sur projet
Centre Social Croix Mercier	Fête de quartier et Fête de Noël	3 000 € sur projet
Centre Social de Courteille	Fête de quartier	1 200 € sur projet
	Randonnée de Noël	1 000 € sur projet
	Echange avec Melrose	800 € sur projet
Bureau Information Jeunesse	Les After-Cours	900 € sur projet
TOTAL		10 900 € sur projets

Le montant total des demandes de subventions sur projet, présentées ci-dessus, soit 10 900 €, correspondrait ainsi à la deuxième répartition.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 18 avril 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la deuxième répartition et l'attribution des subventions « Vie Associative » aux associations, telles que proposées ci-dessus,

➤ **DECIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-025-6574-22 ASSOC du budget 2016,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 29/04/2016

MAISON DES SERVICES**DÉMARCHE DE LABELLISATION DE LA MAISON DES SERVICES EN MAISON DE SERVICES AU PUBLIC - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER DES CONVENTIONS AVEC LA CPAM DE L'ORNE ET LA CARSAT DE NORMANDIE**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 18 avril 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la démarche de labellisation de la Maison des Services en Maison de Services au Public auprès de l'État,
- **IMPUTE** les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - une convention avec la CPAM de l'Orne et la CARSAT de Normandie, telle que proposée,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 29/04/2016

N° 20160425-015

BÂTIMENTS

MAINTENANCE MULTI-TECHNIQUE DES BÂTIMENTS - MARCHÉS SUBSÉQUENTS À DES ACCORDS CADRES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION AVEC L'UGAP

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 18 avril 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - avec l'UGAP, dans les conditions exposées ci-dessus, une convention pour prestations de maintenance multi-technique, accompagnées de fournitures de pièces détachées et le cas échéant de prestations associées,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 28/04/2016

N° 20160425-016

BÂTIMENTS

OPÉRATION COEUR DE QUARTIER - MARCHÉ 2015/94V - TRANSFERT DU LOT N° 7 "COUVERTURE ZINC - BARDAGE INOX - ETANCHÉITÉ" DE L'ENTREPRISE SAS GONDOUIN À L'ENTREPRISE DELVALLÉ-GONDOUIN

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à :
 - transférer le lot n° 7 « Couverture zinc- Bardage inox - Etanchéité » du marché n° 2015/94 V à l'Entreprise Delvallé Gondouin, filiale de l'entreprise Delvallé Energie,
 - signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 28/04/2016

N° 20160425-017

ESPACES VERTS ET URBAINS

FOURNITURES DIVERSES D'ESPACES VERTS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 2015/41V - LOT 1 "FOURNITURE D'ENGRAIS"

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 18 avril 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - un avenant n° 1 au marché n° 2015/41V - Lot 1 « Fourniture d'engrais » pour adhérer aux références de la gamme « Organic Nature Norme 44-204 », étant précisé que les produits répondent au cahier des charges et que les prix restent inchangés par rapport au marché initial, tel que proposé,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 28/04/2016

N° 20160425-018

ACCESSIBILITE

MISE EN ACCESSIBILITÉ DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC (IOP) ET ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) - PRÊT DE TÉLÉCOMMANDES POUR BORNES AUDIOS ET FEUX TRICOLORS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER DES CONVENTIONS

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 18 avril 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** les modèles des conventions qui seront conclues soit avec des particuliers, soit avec des associations, tels que proposés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - lesdites conventions,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 28/04/2016

N° 20160425-019

LOGISTIQUE

ACQUISITION DE FOURNITURE DE PAPIER - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN AVENANT N° 1 AU MARCHÉ 2015/07 EN VUE DE LA MODIFICATION DE LA FORMULE ET DE LA DATE D'APPLICATION DE LA RÉVISION DES PRIX

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 18 avril 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer avec la société Inapa, un avenant n° 1 au marché 2015/07 relatif à l'acquisition de fourniture de papier, cet avenant ayant pour objet de modifier la formule de révision, tel que proposé.

Reçue en Préfecture le : 28/04/2016

N° 20160425-020

GESTION IMMOBILIERE

BILAN DES ACQUISITIONS, DES ÉCHANGES ET DES CESSIONS D'IMMEUBLES INTERVENUS AU COURS DE L'ANNÉE 2015

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 18 avril 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **PREND ACTE :**

- du bilan des décisions d'acquisitions, d'échanges et de cessions intervenus au cours de l'année 2015, tel que présenté ci-après :

ACQUISITIONS			
Date de la décision	Situation de l'immeuble et surface	But de l'acquisition	Prix
02/02/2015	Alençon – Avenue Jean Mantelet Section BH n° 213 pour 11 a 77 ca	Réserves foncières pour de l'habitat	187 000 €
27/04/2015	Alençon – Rue St Exupéry Section AT n° 122 pour 71 a 46 ca	Régularisation foncière	0 €
01/06/2015	Alençon – 53 rue de la Juiverie Section BW n° 162p	Continuité berges de Sarthe	2 040 €
29/06/2015	Alençon – 16 Avenue de Quakenbrück Section AO n° 438 pour 2 a 38 ca	Aménagement d'un giratoire	10 000 €
28/09/2015	Alençon – 2 Rue du Temple Section BT n° 360 et BT n° 239	Relogement du Centre Communal d'Action Sociale	350 000 €
14/12/2015	Alençon – Rue Denis Papin Section AP n° 446-447-448-449	Aménagement du parvis et des parkings de la gare	295 600 €
TOTAL DES ACQUISITIONS			844 640 €
ECHANGES			
28/09/2015	Alençon – Rue de la Poterne Section BR n° 436 et 437	Echange de bâtiments dans le cadre de l'aménagement du site de la Providence	Soulte de 27 000 € au profit de la Ville
28/09/2015	Alençon – Rue Paul Verlaine Section BK n° 382, BK 117p, BI 263, 264 et 265	Echanges fonciers avec Orne Habitat (régularisations foncières)	1 € symbolique
CESSIONS			
28/09/2015	Alençon – Rue de l'Abbé Letacq Section BL n° 376 et 372 p	Cession au Logis Familial dans le cadre de la convention ANRU (10 garages)	1 € symbolique
16/11/2015	Alençon – Rue de la Poterne et Rue du Pont Neuf Section BR 299, 307, 259p et 437 p	Construction de 21 logements sur le site de la Providence	143 000 €
14/12/2015	Alençon – 16 Rue Etoupée Section BS n° 101	Projet d'accueil et d'hébergement de pèlerins	196 020 €
TOTAL DES CESSIONS			339 021 €

- du bilan des opérations pour lesquelles la signature des actes authentiques est intervenue au cours de l'année 2015 en exécution de décisions prises ladite année ou les années précédentes, tel que présenté ci-après :

Date de l'Acte	Propriétaire	Situation de l'immeuble	But de l'acquisition	Date de la décision	Prix
ACQUISITIONS					
29/07/2015	SHEMA	Alençon – 19 Rue du Chanvre à Tisser Section BH N° 206 (34 a 94 ca)	Ex cathédrale Moulinex pour réhabilitation	16/12/2013	67 200 €
29/07/2015	SHEMA	Alençon – 21 Avenue Jean Mantelet Section BH n° 213	Réserve foncière	02/02/2015	224 400 €
30/09/2015	ORNE HABITAT	53 Rue de la Juiverie Section BW n° 706 (01 a 36 ca)	Aménagement des bords de Sarthe	01/06/2015	2 040 €
03/12/2015	SCI SAINT LEGER	2-4-6-8-10 et 12 Rue du Temple	Relogement du Centre Communal d'Action Sociale	28/09/2015	350 000 €
TOTAL DES ACQUISITIONS					643 640 €

Date de l'Acte	Propriétaire	Situation de l'immeuble	But de la cession	Date de la décision	Prix
CESSIONS					
24/02/2015	ORNE HABITAT	Rue de l'Abbé Letacq	Logements adaptés pour la communauté des gens du voyage	30/06/2014	1 € symbolique
24/02/2015	ORNE HABITAT	10 Rue Jean Hippolyte Prout et Rue de Bougainville Section CE n° 168-169-170-172-173-175-177	Construction de 53 logements individuels dans le cadre de la convention ANRU	30/06/2014	1 € symbolique
TOTAL DES CESSIONS					2 € symboliques

Reçue en Préfecture le : 02/05/2016

N° 20160425-021

GESTION IMMOBILIERE

ANRU - ECHANGES FONCIERS AVEC LE LOGIS FAMILIAL SUR LE QUARTIER DE PERSEIGNE

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 18 avril 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le déclassement d'environ 140 m² de la rue Victor Hugo, conformément au plan joint, en vue d'une cession au Logis Familial,
- **ACCEPTÉ**, dans le cadre d'un acte d'échange à 1 € symbolique, sans soulte, aux conditions précitées ci-dessus :
 - la cession de la parcelle BK n°189 p (1800 m² environ) au Logis Familial,
 - l'acquisition de la parcelle BK n°85 p (250 m² environ),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'acte d'échange correspondant et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 28/04/2016